**Page couverture pour les directrices et directeurs (2023-2024)**

Madame, Monsieur,

Les règles relatives au droit d’auteur visant le personnel éducatif ont changé de façon importante au cours des récentes années. Bien que les enseignantes et enseignants aient de nouvelles possibilités pour ce qui est d’utiliser les œuvres protégées par le droit d’auteur pour leurs leçons, ils ont également des responsabilités. Des limites s’appliquent à ce qui peut être reproduit et communiqué dans la salle de classe. Les enseignantes et enseignants doivent savoir ce qu’ils peuvent faire et ce qu’ils ne peuvent pas faire avec les œuvres protégées par le droit d’auteur d’autrui. Le défaut de se conformer à la loi régissant le droit d’auteur peut entraîner une poursuite pour violation du droit d’auteur contre l’enseignante ou l’enseignant, l’école ou le conseil ou la commission scolaire. La disposition relative à l’utilisation équitable de la loi régissant le droit d’auteur au Canada permet au personnel enseignant de reproduire et de transmettre de courts extraits d’œuvres protégées par le droit d’auteur à condition que l’utilisation soit considérée comme « équitable ».

Les ministères responsables de l’éducation primaire-secondaire des quatre coins du pays (à l’exception du Québec) font tout leur possible pour veiller à ce que toutes les enseignantes et tous les enseignants détiennent l’information la plus récente concernant l’utilisation équitable. Le Consortium du droit d’auteur du Conseil des ministres de l’Éducation (Canada) a mis au point un site Web pour aider le personnel enseignant à respecter la loi régissant le droit d’auteur : **[www.OutilDecisionUtilisationEquitable.ca](http://www.OutilDecisionUtilisationEquitable.ca)**. Ce site Web comprend un outil de décision sur l’utilisation équitable qui permet aux enseignantes et enseignants de déterminer rapidement si une utilisation précise d’une œuvre protégée par le droit d’auteur pour leurs leçons est permise. Ce site Web fournit aussi un aperçu des *Lignes directrices sur l’utilisation équitable* ainsi que des affiches pour rappeler aux enseignantes et enseignants les lignes directrices ainsi que les restrictions qui s’appliquent à la reproduction de documents consommables, comme les cahiers de travail et le matériel à usage unique.

Les directrices et directeurs sont priés :

1. de mentionner le présent site Web lors d’une réunion du personnel et d’encourager toutes les enseignantes et tous les enseignants à le visiter et à consulter le matériel connexe;
2. de s’assurer que les affiches ci-jointes sur les *Lignes directrices sur l’utilisation équitable* et sur le matériel consommable soient placées près des photocopieurs et des imprimantes;
3. d’afficher l’avis ci-joint concernant la disponibilité des ressources de référence sur le droit d’auteur dans la salle du personnel ou dans le bureau principal.

Le matériel suivant, qui vous aidera à accomplir les actions suggérées, se trouve joint au présent message :

* un gabarit de message électronique devant être envoyé au personnel enseignant;
* les suggestions de points à soulever lors de la présentation sur le droit d’auteur au personnel (pour utilisation personnelle);
* deux affiches relatives au droit d’auteur (mentionnées précédemment);
* media pour [www.OutilDecisionUtilisationEquitable.ca](http://www.OutilDecisionUtilisationEquitable.ca).